

Me Eric Nonclercq
 Me Loïc Houzet
 Me Philippe Rouach
 Me Wandrille Wemaere
 Me Fanny Wuiot
 Me Juliette Godin
 Me Valérie Blin
 Me Hélène Darras
 Me Audrey Copin
 Notaires



INFORMATION SUR LE TARIF

Les émoluments dus à l'Office pour l'établissement des différents actes et déclarations résultent de l'application du **tarif officiel des notaires** qui s'applique de manière uniforme sur le territoire national et qui peut être consulté sur simple demande à l'accueil de l'office notarial ou sur le lien suivant : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000032115598

La rémunération de l'office notarial, est fixée conformément à l'article L.444-1 du Code de commerce et à l'article annexe 4-9. - I. 4° du décret n° 2016-230 du 26 février 2016 relatif aux tarifs de certains professionnels du droit et au fonds interprofessionnel de l'accès au droit et à la justice.

Les actes, prestations ou diligences particulières non tarifés font l'objet d'une facturation distincte sous forme d'honoraires particuliers dont les conditions de facturation sont convenues avec les clients.

Pour les actes non tarifés les plus courants, vous trouverez ci-après les honoraires pratiqués par l'office, **TVA à 20% incluse**.

Compromis ou promesse de vente	240 €	Modèle de testament olographe	de 70 à 400 €
Dépôt de pièces suite à un changement de régime matrimonial, envoi en possession,	300 €	Cession de fonds de commerce, de droit au bail ou de parts sociales	2% du prix avec un minimum de 2.000 €
Statuts de société civile	1.000 €	Pacte Dutreil	de 1.200 à 2.400 €
Statuts de société commerciale ou agricole	1.600 €	Honoraire de consultation	120 € / heure
Modification de statuts	400 €	Bail commercial	1,2 mois de loyer Minimum 700 €
Convention de quasi usufruit	1.000 €	Gestion locative	6,00% des loyers

Ces prix ne comprennent pas les éventuelles dépenses dues à des tiers (appelées "débours") ou les taxes (sauf la TVA) qui peuvent être liées à l'opération ou l'acte envisagé, et qui vous seront indiqués.

Concernant les formalités complémentaires aux actes réalisées à la demande des héritiers dans le cadre des successions (paiement des factures, le temps d'estimation des biens immobiliers, clôture des comptes bancaires, comptes de répartition, démarche assurance-vie, transmission de documents spécifiques, encaissement de loyers, procurations, inventaire et déplacements, etc...), nous pratiquons un tarif horaire de 100 € HT.

Pour toute autre prestation non prévue, ou pour connaître le montant des frais, se renseigner auprès de votre notaire.

ARRAS – BIACHE ST VAAST – BUCQUOY – NEUVILLE ST VAAST

HONORAIRES DE LOCATION

<u>A charge du locataire</u>	<u>A charge du propriétaire</u>
HONORAIRES DE REDACTION DU BAIL	
1/2 mois de loyer + TVA (montant maximum sauf présence de caution)	1/2 mois de loyer + TVA (montant maximum sauf présence de caution)
HONORAIRES D'ETAT DES LIEUX	
Montant total partagé entre bailleur et locataire	
HONORAIRES DE NEGOCIATION	
	1/2 mois de loyer + TVA

HONORAIRES DE GESTION

GESTION ADMINISTRATIVE.....5% du loyer HT

ASSURANCES COMPLEMENTAIRES

ASSURANCE SUR LOYER IMPAYE.....2,30 % du loyer HT

DETERIORATIONS0,30 % du loyer HT

Bureau de Neuville-Saint-Vaast
21, rue de la Barre - 62580 Neuville-Saint-Vaast
Tél. 03 21 58 01 01

Bureau d'Arras
31, rue Paul Doumer - B.P. 60237 - 62004 Arras
Tél. 03 21 50 40 00

Bureau de Bucquoy
15^{bis}, rue d'en Haut - 62116 Bucquoy
Tél. 03 21 59 31 98

HONORAIRES DE NEGOCIATION IMMOBILIERE

Jusqu'à 30 000€ :	2 500€ TTC
De 30 000€ TTC à 90 000€ TTC :	5 100€ TTC
De 90 000€ TTC à 180 000€ TTC :	7 200€ TTC
4% TTC (3,3% HT): au-delà de 180 000€ TTC	

Bureau de Neuville-Saint-Vaast

21, rue de la Barre - 62580 Neuville-Saint-Vaast
Tél. 03 21 58 01 01

Bureau d'Arras

31, rue Paul Doumer - B.P. 60237 - 62004 Arras
Tél. 03 21 50 40 00

Bureau de Bucquoy

15^{bis}, rue d'en Haut - 62116 Bucquoy
Tél. 03 21 59 31 98